

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 14 avril 2015 à Sapois

Nombre de délégués : 60  
Nombre de présents :  
Nombre de votants :  
Date de la convocation : 6 mars 2015  
**Date d'affichage : 16 mars 2015**

\*\*\*\*\*

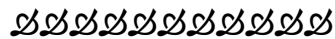
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, SAILLARD, MM. WERMEILLE, CUSENIER, BONJOUR, M. CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, DOUARD, ROUSSEAU, MM. DUPREZ, LENG, TRIBUT, MME MONNET suppléante, M. VIONNET, MM. AUTHIER, BOURGEOIS, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, HUGON Jacques, CICOLINI, GRANDVUINET, MOREAU, GIRARDOT, CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, MME VILLEMAGNE suppléante, MME COMTE, M. GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, M. MAMESSIER suppléant et M. BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. DOLE, MME FANTINI, MM. SCHNEITER, GUYON, CORDIER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, CHARTIER, MME NICOD, MM. CAPELLI, CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. THEVENIN, MATHIEU, MME DELACROIX, M. VUILLEMIN, MME GUICHARDIERE, MM. MOREL Gilles, METRA, CABASSON, BEJEAN, DODANE, MOUREY Alain, MME CRETENET et M. MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD

Présent à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, M. Guillaume CLOUARD.



M. MASNADA accueille le Conseil Communautaire dans la mairie-annexe de Sapois.

M. PERNOT rappelle l'ordre du jour de la séance

---

**2015.4.1. Modification des statuts pour la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La loi dite ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit qu'à compter du 1er juillet 2015, le bénéfice de l'assistance des services de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols (ADS) ne sera plus assuré dans les communes de moins de 10.000 habitants ainsi que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10.000 habitants.

Afin d'anticiper cette échéance, les Communautés de Communes (CC) Bresse Revermont, Champagnole Porte du Haut-Jura et Comté de Grimont se sont rapprochées pour créer un service intercommunal partagé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En effet, au 1er juillet prochain, ce sont 31 communes représentant 27.048 habitants qui devront faire face à l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables, ainsi qu'à l'instruction de ces demandes.

Dans un souci d'efficacité et de gestion rationalisée des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement d'un service instructeur, il est proposé de créer un service commun porté par la CC Champagnole Porte du Haut-Jura.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts en ajoutant l'alinéa suivant au chapitre 1.1 Aménagement de l'espace :

« - instruction des autorisations liées au droit des sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres ».

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier l'adresse du siège de la CC comme suit :

« Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : 3, Rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE »

M. GIRAUD précise que le coût prévisionnel du service serait d'environ 5 € par habitant et qu'il peut être financé en partie par la taxe d'aménagement.

M. BLONDEAU précise que les communes peuvent modifier le taux de Taxe d'aménagement.

M. GIRAUD indique que le service concerne les communes qui possèdent un PLU ou une carte communale. Pour les communes dont l'urbanisme est soumis au RNU, l'instruction est toujours gérée par la DDT. Il demande aux communes de délibérer au plus tôt sur la modification des statuts.

M. BLONDEAU précise qu'il faut relancer la construction de l'habitat mais qu'il est difficile de faire valider des permis de construire. M. PERNOT précise qu'il est possible se faire entendre à l'AG des Maire du Jura

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de modifier les statuts de la collectivité pour permettre instruction des autorisations liées au droit des sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membre,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## **2015.4.2. Plan Climat Energie Territorial (PCET), Stratégie du pays à l'horizon 2020**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le Plan climat énergie territorial (PCET) est une démarche locale de mise en place de politiques de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation face aux changements climatiques.

Au niveau local, le PCET de la Haute Vallée de l'Ain est porté par les communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy avec le soutien de la Région Franche-Comté et de l'ADEME.

Il se donne pour ambition :

- d'atteindre les objectifs énergétiques pour 2020 de l'Union Européenne et de la France soit,
  - 20% d'économie d'énergie,
  - 20% de diminution des émissions de gaz à effet de serre (et 40% des émissions en 2030),
  - 23% d'énergie renouvelable dans le mixe énergétique.
- de répondre aux objectifs 2020 du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Franche-Comté
  - 20% d'économie d'énergie,
  - 20% de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
  - 32% d'énergie renouvelable dans le mixe énergétique.
- d'atteindre le « facteur 4 » du Plan climat énergie national, en divisant par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,
- d'anticiper les effets du changement climatique et d'assurer l'adaptation du territoire face à ses conséquences.

A la suite du recrutement d'un Chargé de mission climat énergie, de la réalisation d'un diagnostic énergétique du territoire et de la mise en place d'une consultation publique qui a réuni plus de 120 habitants, des élus de chaque collectivité se sont réunis pour définir une stratégie et un plan d'action.

Les grandes priorités du territoire en termes de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de développement des énergies renouvelables ont été définies comme suit :

### Sobriété énergétique

**Planifier la sensibilisation des élèves et du jeune public** dans le cadre de projets d'école sur les problématiques énergétiques du territoire (bâtiment, déplacement,...)

**Former des acteurs ciblés du territoire** tels que les élus, les agents territoriaux, les agriculteurs ou sylviculteurs sur les problématiques énergétiques et gaz à effet de serre propres à leurs activités

**Informier et conseiller les habitants et autres acteurs du territoire sur la problématique énergétique et en particulier, les solutions simples de la rénovation énergétique des bâtiments**

**Anticiper la problématique de l'isolement et du coût énergétique du transport par la mise en place de dispositifs de déplacement innovants et partagés** (transport à la demande, stop amélioré, covoiturage,...)

**Favoriser les déplacements doux et la pacification** (sur les trajets domicile – école notamment)

**Intégrer le plus en amont possible, les enjeux énergétiques et gaz à effet de serre dans les futurs documents de planification territoriale** (Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et Schéma de Cohérence Territorial). En effet, la planification urbaine permet de réduire drastiquement la consommation énergétique d'un territoire.

### Efficacité énergétique

**Inventer une dynamique de rénovation du patrimoine résidentiel** (continuer la dynamique de l'OPAH) et **tertiaire** (initier des travaux, suivre les consommations des bâtiments publics).

**Développer de nouveaux outils financiers locaux et participatifs** comme l'optimisation de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) ou la création d'une société coopérative spécialisée dans le financement des initiatives « rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables »

**Suivre et reproduire les avancées technologiques dans le domaine de l'énergie**

### Filières et ressources renouvelables

**Développer et structurer la filière bois énergie**

**Soutenir et développer l'énergie solaire thermique**

**Favoriser l'économie locale au travers des circuits courts**

**Aider les acteurs du territoire dans l'adaptation de leur activité face aux changements climatiques**

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la stratégie du Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain.

M. PERNOT précise que cette démarche conditionne la contractualisation sur les aides régionales.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la stratégie du plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.4.3. Serveurs informatique, renouvellement des équipements**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le service informatique mutualisé entre la Communauté de Communes (CC) et la ville de Champagnole assure la gestion et l'administration d'une infrastructure serveur mutualisée, centralisée et située dans les locaux du bâtiment Le Jouef.

Cette plate-forme serveurs, réseau, stockage sécurisé et sauvegarde héberge des applications, des systèmes de gestion de bases de données (SGBD) et des données produites par les utilisateurs.

La croissance des données, conséquence de la dématérialisation, implique de faire évoluer régulièrement l'espace de stockage et par conséquent les moyens de sauvegarde. Parallèlement, les évolutions technologiques doivent être prises en compte pour tendre vers un plan de continuité d'activité, afin de limiter au maximum les éventuelles coupures de services.

Deux serveurs sur trois sont vieillissant (huit et six ans de service 24h/24), et l'unité de sauvegarde installée en 2012 ne peut plus contenir le volume de données à sauvegarder.

Un cahier des charges de la solution à mettre en oeuvre a été réalisé par le service informatique. Le montant estimé de l'investissement étant d'environ 30.000 € HT, un marché à procédure adaptée est en cours.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du service informatique, les coûts seront à répartir entre la CC et la ville de Champagnole, au prorata du nombre d'utilisateurs permanents du domaine actualisé pour 2015 (valeurs 2014 : 28.95 % CC et 71.05 % ville de Champagnole).

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la stratégie du Plan climat énergie de la Haute Vallée de l'Ain.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement de renouvellement des équipements de serveurs informatiques pour un montant de 30.000 € HT

☞ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service informatique et la répartition des coûts entre la ville de Champagnole et la communauté de communes

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2015.3.4. Convention avec le SIDANEP pour la mise à disposition de services**

---

Rapporteur : M. PERNOT

La Taxe de séjour est collectée sur le territoire de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières par le SIDANEP et la CC Champagnole Porte du Haut-Jura. Le SIDANEP a sollicité le concours des services de la CC pour optimiser la collecte de cette recette qui doit être affectée au développement touristique.

A cet effet, il sera proposé de conclure une convention de mise à disposition de service correspondant à un poste d'attaché territorial sur 7/35ème et pour durée de 6 mois.

M. CART-LAMY rappelle que le SIDANEP est chargé de la collecte de la taxe de séjour sur la CC du Plateau de Nozeroy et les communes ex-Malvaux. Un premier effort a été fait : le prélèvement est passé de 18 000 € à 36 000 €. Mais il convient de poursuivre la mise en place des procédures déjà initiées par le CC Champagnole Porte du Haut-Jura. C'est pour cela que le SIDANEP a besoin de la communauté de communes.

M. AUTHIER rappelle que la taxe repose sur une déclaration volontaire.

M. CART-LAMY précise qu'il convient de s'assurer que tous les hébergeurs fassent une déclaration.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. CART-LAMY ne participant pas au vote,

☞ **APPROUVE** la mise à disposition d'un attaché territorial par le biais d'une convention avec le SIDANEP,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2015.3.5. Bois énergie, Plan d'Approvisionnement Territorial**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

*Objectifs et méthodologie*

Le PAT est un outil d'aide à la décision réalisé par l'Union Régionale des Communes FOREstières de Franche-Comté permettant aux collectivités de s'investir dans la mobilisation du bois énergie et du bois d'œuvre ainsi que leur logistique. Cet outil développé pour les pays de la Région rempli plusieurs objectifs :

- il met en parallèle la consommation de bois et la ressource mobilisable,
- il cible les investissements pour la mobilisation des bois,
- il détermine de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et leurs coûts de mobilisation associés,
- il donne les informations nécessaires pour définir les équipements communs (pistes, plates-formes, hangars, etc.) à mettre en place pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et la mutualisation des différentes sources de bois (forêts publiques, forêts privées, industriels du bois, agriculteurs) à l'échelle d'un territoire.

Le PAT est l'outil incontournable pour structurer et développer une filière énergétique renouvelable, compétitive, locale, créatrice d'emploi non délocalisable. De fait, il s'inscrit pleinement dans le cadre des dynamiques LEADER et Plan climat énergie territorial, orientées sur l'approvisionnement local en bois énergie de la Haute Vallée de l'Ain.

La durée de l'étude est de 1 an et demi à 2 ans.

#### Echelle géographique d'élaboration et coûts

La mise en place d'un PAT à l'échelle de deux territoires permet de réduire fortement le coût de l'étude, du fait de la mutualisation des frais liés à l'organisation du projet, à la recherche et à la saisie de données.

Le coût total d'un PAT mutualisé entre deux pays est de 73 000 € maximum, au lieu de 60 000 € pour l'élaboration d'un PAT à l'échelle la Haute Vallée de l'Ain.

Les subventions publiques (ADEME, Région et Conseil Général) sont à hauteur de 80 % du coût de l'outil.

#### Gouvernance

La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura porte la coordination du projet et assume dans un premier temps les dépenses. Le Pays du Revermont ainsi que la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy remboursent le reste à charge de leur participation, subvention déduite, à la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura.

Une convention sera signée entre les parties prenantes pour caractériser ce partenariat.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver dans le cadre du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, l'élaboration d'un Plan d'approvisionnement territorial avec le Pays du Revermont,
- d'approuver le plan de subvention qui suit,

<i>Pays du Revermont</i>	<i>CPHJ</i>	<i>CCPN</i>	<i>Région Franche- Comté</i>	<i>ADEME</i>	<i>Conseil général</i>
<i>10%</i>	<i>6,66%</i>	<i>3,33%</i>	<i>35%</i>	<i>35%</i>	<i>10%</i>
<b>7 300 €</b>	<b>5 200 €</b>	<b>2 600 €</b>	<b>25 550 €</b>	<b>25 550 €</b>	<b>7 300 €</b>

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour la conception d'un Plan d'Approvisionnement Territorial auprès de l'ADEME, de la Région Franche-Comté et du Conseil général du Jura,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

M. DENISET remarque que les ressources sont connues avec l'ONF.

M. GIRAUD précise qu'il s'agit de mieux connaître la ressource en bois-énergie.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un plan d'approvisionnement territorial à l'échelle des Pays de la Haute Vallée de l'Ain et du Revermont,

☞ **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions pour la mise en place d'un Plan d'Approvisionnement Territorial auprès de l'ADEME, de la Région Franche-Comté et du Conseil général du Jura,

---

### **2015.3.6. Bâtiment Le Jouef, locaux Chambre d'agriculture, modification du bail de location et vente d'un lot**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Chambre d'Agriculture a signé un bail de location d'une durée de 9 ans auprès de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Parc du Vallon en date du 11 février 2014 pour un bien situé au 1er étage de l'immeuble Le JOUEF (locaux aménagés et locaux brut sur une surface pondérée de 135 m<sup>2</sup>).

La Communauté de Communes a acquis ce bien en date du 10 octobre 2014 et repris le bail de location.

Par courrier en date du 19 décembre 2014, la Chambre d'Agriculture a sollicité un accord avec la Communauté de Communes pour mettre fin au bail de location.

Après discussions avec la Chambre, il est proposé de résilier le bail initial à compter du 15 avril 2015 sous réserve de :

- la signature d'un nouveau bail portant sur :
  - local serveur au 1er étage (lot n°58 de 5 m<sup>2</sup>), 100 % à charge de la CA39 sur la base de 9,20 € HT/m<sup>2</sup>/mois, à compter du 15 avril 2015,
  - local serveur au rez-de-jardin (à partager avec les co-proprétaires, soit 25 % de la surface totale du lot n°4 de 21 m<sup>2</sup> à charge de la Chambre d'Agriculture) sur la base de 9,20 € HT/m<sup>2</sup>/mois auquel s'ajoute le partage des frais d'électricité dont la clé de répartition sera établie au moment de la signature du bail,
  - local douche au rez-de-jardin (lot n°55 – 13 m<sup>2</sup>) sur la base de 13,75 € HT/m<sup>2</sup>/mois à compter de la mise en service.
- l'acquisition du lot n° 59, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, par la Chambre d'Agriculture au prix de 1.950 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 15.600 € HT,
- utilisation de la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage, à titre gracieux jusqu'au 15 juin au plus tard.

Il sera donc proposé d'approuver le protocole d'accord avec la Chambre d'agriculture et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le protocole d'accord avec la Chambre d'agriculture pour la modification du bail de location et la vente d'un lot,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2015.3.7. Taux de fiscalité pour 2015**

---

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes se décomposent comme suit, au regard des taux votés lors du Conseil du 20 février 2014 :

- Contribution Economique Territoriale (CET) composée de :
  - la **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE), constituée de la part foncière de la TP : le taux issu du calcul lié à la réforme s'établit à **18,60%**,
  - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des entreprises (26,5% du montant collecté) et dont le taux est fixé par l'Etat.
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).
- **Taxe d'Habitation** : le taux de référence calculé par la DDFiP (part départementale+frais de gestion cédés par l'Etat) s'élève à **10,36%**.
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti** (TFNB) : le taux de référence s'élève à **1,31%**.
- **Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti** (TAFNB) : le taux de référence s'élève à **45,80%**.

Lors du débat d'orientations budgétaires, les prévisions ont été établies comme les années précédentes sur la seule progression des bases d'imposition et en estimant les baisses de dotations d'Etat au regard des informations en notre possession. Les recettes fiscales prévisionnelles, actualisées au regard de la notification de l'état 1259, s'établissent à 4.875.435 € pour 2015, soit une recette supplémentaire de 40.614 € par rapport au montant perçu en 2014.

Les dotations de l'Etat annoncées par la DGCL pour 2015 s'élèvent à 1.411.634 €, soit une baisse de 100.800 € par rapport au réalisé 2014.

Conformément aux orientations définies lors de la séance précédente, il sera proposé au Conseil de maintenir en 2015, les taux votés en 2014.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le protocole maintien en 2015 des taux de fiscalité de 2014,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2014.1.2. Approbation du Budget Général 2014 :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

---

### **2015.3.18. Abattoir intercommunal, procédure de délégation de service public**

---

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil avait décidé de prolonger le contrat avec la SARL Viande Nature Jura pour la gestion de l'abattoir afin de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence préalable à la signature d'une nouvelle convention. Dans cette décision, le Conseil avait autorisé le Président à « mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence préalable à la signature d'un nouveau contrat ».

Or la nature de ce nouveau contrat n'était pas précisée.

Il sera donc proposé au Conseil de se prononcer sur la procédure à mettre en œuvre pour le renouvellement du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de l'abattoir intercommunal pour une durée de 10 ans.

M. HUGON ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la mise en place d'une procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de l'abattoir intercommunal pour une durée de 10 ans..
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Questions diverses**

La séance est levée à 23h00.